

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 25 novembre 2020 à 19 heures 30 par vidéoconférence.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

Première-~~deuxième-troisième~~ convocation

Séance publique

1. Désignation du Président du Conseil
2. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure
3. Intercommunale IDEFIN - Assemblée générale du 10 décembre 2020 - ODJ - Approbation
4. Intercommunales BEP - Assemblées générales ordinaires du 15 décembre 2020 - ODJ - Approbation
5. ORES Assets - Assemblée générale du 17 décembre 2020 - ODJ - Approbation
6. Intercommunale IMAJE - Assemblée générale du 14 décembre 2020 - ODJ - Approbation
7. Intercommunale IMIO- Assemblée générale du 9 décembre 2020 - ODJ - Approbation
8. IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 - ODJ - Approbation
9. Intercommunale INASEP - AG extraordinaire du 16 décembre 2020
10. ZS NAGE - Modification budgétaire 2020/2 - Dotation communale - Décision
11. Marchés publics - Délégations - Décision
12. SPW - Tutelle - Adhésion à l'association de projet Parc naturel Coeur de Condroz
13. Règlement-taxe sur la force motrice - Exercices 2021 à 2025 inclus
14. Règlement-taxe sur les Immeubles Inoccupés - Exercices 2021 à 2025 inclus
15. Acquisition de PC portables et accessoires - Conditions du marché
16. CPAS d'Assesse - Emprise en sous-sol d'une conduite d'égouttage - Projet d'acte
17. Plan de stérilisation de chats errants 2020; Avenant à la convention - Décision
18. ETHIAS - Informations relatives aux valeurs assurées des biens patrimoniaux

La Directrice Générale f.f.

Par ordonnance :
Pour le Collège,

Le Bourgmestre

Valentine ROSIER

Jean-Luc MOSSERAY



Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.